

S. L. c. Autriche, 9 janvier 2003 : « Différences concernant l'âge minimal pour des relations homosexuelles et hétérosexuelles légales en Autriche ».

pénalisation des actes homosexuels librement consentis entre des hommes adultes et des adolescents âgés de quatorze à dix-huit ans, tandis que les relations hétérosexuelles et lesbiennes entre des adultes et des adolescents appartenant à la même tranche d'âge ne sont pas soumises aux sanctions (art. 8 CEDH et art. 14 CEDH) - [violation].

Voir aussi Sutherland c. Royaume-Uni, 27 mars 2001, L. et V. c. Autriche, 9 janvier 2003